



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2009

QUESTION ORALE

Réponse à la question orale de Madame ZUCCHIATTI Brigitte concernant l'immeuble sis 60 rue Mathieu.

Réponse :

Par courrier en date du 22 octobre 2009, dans le cadre des questions orales de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2009, vous m'interrogez sur l'immeuble sis 60, rue Mathieu.

Contrairement à ce que vous énoncez, cette question a déjà fait l'objet d'une réponse par M. Planque lors de la séance du conseil municipal du 2 juin 2008, comme en atteste le compte rendu des débats de cette même séance, auquel bien sûr je vous renvoie. En outre, une note écrite a été adressée à Mme Tiziana Zumbo-Vital sur ce point à la suite de cette réunion.

En complément de cette note, qui vous trouverez en annexe, je puis vous indiquer les étapes ultérieures qui participent de la procédure de réhabilitation de l'habitat indigne (RHI) mise en œuvre par la Commune.

Un arrêté préfectoral du 25 juin 2007, valant déclaration d'utilité publique, cessibilité, a fixé la date de prise de possession et le montant des indemnités provisionnelles. La Commune a ensuite sollicité le préfet le 29 novembre 2007 à fin de saisine du juge en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation. Cette ordonnance en date du 27 février 2008 a été publiée et enregistrée le 16 juin 2008.

S'agissant du paiement des indemnités, les propriétaires n'ayant pas adressé à la Commune les pièces nécessaires au paiement, à la suite des demandes formulées par la elle le 12 juillet 2008, toutes les indemnités ont été consignées à la Caisse des dépôts et consignations entre le 22 décembre 2007 et le 3 janvier 2008.

La Commune n'a toutefois pas pris possession des lieux. En effet, après une visite sur place le 22 février 2008, il a été constaté que ceux-ci étaient encore occupés (deux logements et un commerce) ou supposés encore occupés (deux logements).

Le juge de l'expropriation a été saisi le 2 février 2009 afin de fixer les indemnités définitives revenant à 4 expropriés. A cette fin, une visite des lieux et une audition des parties se sont déroulées le 04 juin 2009

Sont ainsi concernés 5 propriétaires.

Les jugements ont été rendus le 23 juillet 2009 pour deux propriétaires. Le juge n'a

cependant pas encore été saisi dans l'un des deux dossiers compte tenu de la difficulté rencontrée pour notifier les actes à un propriétaire demeurant en Angleterre.

Dans deux autres dossiers, les affaires ont été renvoyées au 10 septembre 2009 et au 15 octobre 2009.

Aussi, il est envisagé dès réception des jugements à venir, de les notifier, le délai d'appel étant d'un mois. La Commune procédera ensuite au paiement ou à la consignation des sommes supplémentaires allouées par jugement (si appel, consignation de la différence entre offre et jugement) et demandera au juge de l'expropriation de prononcer un jugement d'expulsion sans délai ni condition à leur encontre.

Enfin, je vous rappelle que cette adresse est inscrite au dossier de candidature du Programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), issu de la loi Boutin, déposé par la Commune en juillet (réponse attendue mi-novembre).